

Création du conseil rennais de la santé mentale : interview de Nicole Gargam.

Nicole Gargam, la ville de Rennes vient de créer le conseil rennais pour la santé mentale, vous en êtes membre. Pouvez-vous nous expliquer les objectifs de celui-ci ?

N.G: La création du Conseil rennais de la santé mentale s'inscrit dans la continuité de politiques que nous mettons en place ici pour améliorer la santé des rennaises et des rennais. Pour rappel, Rennes est adhérente du réseau villes-santé de l'OMS depuis sa création en 1987. Depuis 2002, il existe le groupe "accès aux soins des publics en précarité" du comité consultatif "santé dans la ville" et du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Différentes actions concrétisent l'engagement de la ville dans le domaine de la santé mentale comme l'accompagnement de manifestations de soutien aux associations d'usagers en santé mentale, participation active à la semaine d'information de la santé mentale...

Présidé par l'adjoint à la santé, le CRSM est une instance de concertation, de coordination, associant tous les acteurs concernés : les acteurs de la santé, du social, du médico-social, des services publics comme la police et la justice, les associations et les habitants en lien étroit avec la collectivité.

Cependant, ce Conseil ne palliera pas aux carences organisées du manque de moyens de l'Hôpital public, il n'en demeure pas moins qu'il sera un outil utile pour tous les acteurs de terrain, tant pour la prévention, l'intégration des personnes malades, le soutien aux projets en faveur du respect de leurs droits, à commencer par celui de l'accès aux soins.

Vous parlez de "carences organisées" pour l'hôpital public, mais plus précisément, qu'en est-il selon vous de la psychiatrie publique?

NG : La psychiatrie publique n'échappe pas aux logiques de la soustraction touchant l'ensemble des services publics de notre pays. Derrière la diminution des moyens, il y a des conséquences parfois graves touchant d'abord nos concitoyens les plus vulnérables.

Les personnes atteintes de troubles psychiques en font partie, ce sont des personnes en souffrance. Lorsque leur prise en charge est insuffisante, leurs pathologies peuvent s'aggraver, leur existence se précariser rapidement et l'engrenage de l'exclusion peut conduire très bas.

Parfois, nous croisons ces personnes dans les rues de notre ville : certaines d'entre elles sont devenues des Sans Domicile Fixe. C'est insupportable!

Tout en continuant d'exiger un ré-engagement de l'Etat, nous voulons mieux agir, concrètement pour mettre en échec la spirale de l'exclusion qui les frappe.

A plusieurs reprises, dans les plus hautes instances de l'Etat, les personnes psychiquement malades, notamment ceux réputés dangereux ont été pointés du doigt : qu'est-ce que cela vous inspire?

NG : Comme beaucoup, j'ai été scandalisée lorsqu'en décembre 2008, le président de la République en personne ordonnait à la psychiatrie de délaisser les champs du soin pour se centrer sur le contrôle social. Ces propos stigmatisants, visant à criminaliser les personnes atteintes de troubles psychiques ont suffisamment mobilisé pour que l'Elysée recule et qu'ils n'influent pas la loi sur la prévention de la délinquance.

Mais le gouvernement n'a pas renoncé pour autant : ainsi, une circulaire aux préfets récemment signée par la ministre de la santé et le ministère de l'Intérieur vient renforcer les missions de contrôle social de la psychiatrie au détriment des soins et des droits des patients.

Désormais, la décision des sorties d'essais des patients hospitalisés d'office revient au final au seul Préfet en fonction des risques de troubles à l'ordre public. C'est une atteinte grave aux fondements du droit français !

La psychiatrie doit garder son statut sanitaire et n'est pas une auxiliaire du ministère de l'intérieur. L'appréciation de l'état clinique et du caractère dangereux ne peut donc révéler que d'une décision médicale.

La loi de 1990 sur les internements d'office prévoit la possibilité d'hospitaliser sans consentement toute personne dont l'état présente un danger pour elle même et pour l'ordre public. Ce qui est une mesure de loi d'exception. Mais dans son esprit, sitôt que l'état de la personne le permet, elle doit réintégrer le droit commun et pouvoir poursuivre son traitement si elle le nécessite sous le régime de l'hospitalisation libre.

Cette circulaire doit être retirée et la loi de 1990 doit être appliquée dans son esprit de protection des personnes dans le respect des droits fondamentaux de l'être humain.